



**CARRIÈRES**  
SOUS-POISSY

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL A 18H00**

Le 10 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VOIGNIER.

### **Présents :**

M. VOIGNIER, Mme PORET, Mme COGNARD, M. COFFINET,  
M. ROSIER, Mme EUGENE, Mme SALLES, M. AUTHIER

### **Absents excusés :**

M. le Président, Mme THALON, M. DELRIEU

### **Absents :**

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme MEGUELLATI

### **SECRETARE DE SEANCE**

Madame PORET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

### **ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

#### **Administration générale**

- **Délibération n° DCA2025-03** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

#### **Finances**

- **Délibération n° DCA2025-04** : Approbation du Compte de gestion 2024 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2025-05** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2025-06** : Affectation du résultat 2024 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2025-07** : Budget primitif 2025 – CCAS

- **Délibération n° DCA2025-08** : Revalorisation de la tarification de la soirée de la St Sylvestre
  - **Délibération n°DCA2025-09** : Convention de partenariat entre l'association Vétérinaires pour tous et le CCAS
- 

**Délibération n°DCA2025-03 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2025, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° DCA2025-04 : Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2024 du Budget CCAS ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 concernant les différentes sections budgétaires du Budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration concernant la tenue des comptes du Budget CCAS ;

**APPROUVE** le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n° DCA2025-05 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte administratif 2024, tel que clôturé comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Recettes	778 318,05 €
Dépenses	863 652,26 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2024 (1)</b>	<b>-85 334,21€</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2a)</b>	<b>174 864,18 €</b>
Part affectée à l'investissement	0,00 €
<b>Sous Total (2b)</b>	<b>174 864,18 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2024 (1+2b)</b>	<b>89 529,97 €</b>

### **Section d'investissement**

Recettes	4 320,47 €
Dépenses	2 985,29 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2024 (1)</b>	<b>1 335,18 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>6 823,18 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2024 (1+2)</b>	<b>8 158,36 €</b>

### **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	89 529,97 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	8 158,36 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>97 688,33 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>97 688,33 €</b>

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° DCA2025-06 : Affectation du résultat 2024 - Budget CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du Budget CCAS est de 89 529,97 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2024 de la section d'Investissement du Budget CCAS est de 8 158,36 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** l'affectation de résultat de la section de fonctionnement pour un montant total de 89 529,97 € au budget primitif 2025 au compte 002, recettes de la section de fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

**PRÉCISE** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 8 158,36 € est reporté dans la même section au budget primitif 2025 à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n° DCA2025-07 : Budget primitif 2025 - CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n° DCA2025-02 du 20 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de voter le Budget primitif 2025 du CCAS :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**ADOpte** le Budget primitif 2025 du CCAS tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2024 de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses réelles	989 390,00 €	14 098,42 €
Déficit (N-1)	- €	- €
Dépenses d'ordre	1 500,00 €	- €
Restes à réaliser 2024	- €	- €

<b>Total des dépenses</b>	<b>990 890,00 €</b>	<b>14 098,42 €</b>
Recettes réelles	901 360,03 €	4 440,06 €
Excédent (N-1)	89 529,97 €	8 158,36 €
Recettes d'ordre	- €	1 500,00 €
Restes à réaliser 2024	- €	
<b>Total des recettes</b>	<b>990 890,00 €</b>	<b>14 098,42 €</b>

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n°DCA2025-08 : Revalorisation de la tarification de la soirée de la Saint-Sylvestre**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-03-07 du 26 mars 2018 portant tarification de la soirée de la Saint-Sylvestre ;

Considérant la volonté municipale de maintenir cette action et la qualité des prestations servies à cette occasion malgré l'augmentation des coûts directs et indirects ;

Considérant que cet évènement est ouvert aux habitants de la commune et aux personnes extérieures ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** les nouveaux tarifs appliqués pour la soirée de la Saint-Sylvestre comprenant le repas et le spectacle, comme suit :

Habitant de Carrières-sous-Poissy	15 €
Personne extérieure à la commune	30 €

**DIT** que les crédits sont inscrits sur l'exercice considéré ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n°DCA2025-09 : Convention de partenariat entre l'association Vétérinaires pour tous et le CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bien-être animal est une des priorités de l'action municipale ;

Considérant la volonté municipale d'apporter un soutien aux plus fragiles et notamment aux personnes en situation de précarité ou aux faibles ressources, soucieuses du bien-être de leur animal et dans l'impossibilité de faire face à certains frais vétérinaires ;

Considérant l'objet de l'action « soins vétérinaires pour tous » à savoir l'organisation de journées de soins vétérinaires gratuits ou à coût très modéré pour de la médecine préventive ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre cette action sur la commune ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités du partenariat dans le cadre d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Vétérinaires pour tous et le CCAS ci-annexée ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

Fin de la séance 18h50



Eddie AÏT  
Maire  
Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise  
Président du CCAS